



Bonne année 2018 quand même !

Le calendrier de « l'après »

Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63

Mardi 9 janvier 2018

Il y a un avant, avant la trêve des confiseurs, puis il y a un après, celui qui marque le début de l'année nouvelle avec des mesures économiques et structurelles qui l'accompagnent. Pour les fonctionnaires et les retraités de la Fonction publique la note sera salée et leur pouvoir d'achat largement impacté... alors que certains ministres et autres grandes fortunes verront leur patrimoine financier se multiplier grâce à la réforme de l'ISF !

Quelle belle aubaine : on dit merci qui ?

CSG

Le taux de la CSG (contribution sociale généralisée) passe de 7,5% à 9,2 %, soit une augmentation de 1,7 point. Il sera compensé par la baisse des cotisations sociales salariales de 2,2 points.

Pour les salariés, cette mesure sera toutefois compensée par la suppression des cotisations chômage et maladie prélevées sur les salaires, dont le taux est actuellement de 3,15 %.

Pour les fonctionnaires, l'impact de la réforme est plus complexe à évaluer. En effet, les salariés du public ne paient pas de cotisations maladie ni de cotisations chômage, hormis une « contribution exceptionnelle de solidarité » (CES), dont le taux est fixé à 1%. Il faudra donc trouver une autre forme de contrepartie.

Quant aux retraités, ils seront les grands perdants de cette réforme car leur impôt augmentant sans contrepartie, le montant de la pension qui leur sera versé diminuera et impactera donc leur pouvoir d'achat. Cependant, les retraités qui touchent des revenus inférieurs à 1400 euros nets par mois ne seront pas concernés par la hausse de la CSG de 2018.

BAISSE DU POUVOIR D'ACHAT, RÉEL ? OU RESSENTI ?



Jour de carence

Le jour de carence en cas d'arrêt maladie est rétabli pour les fonctionnaires.

[Voir l'article du Kisaitou pratique du SNUipp 63.](#)

Carburants

Les prix à la pompe augmentent de 7,6 centimes par litre pour le gazole et de 3,84 centimes pour l'essence.

Stationnement

Les infractions au stationnement sont désormais dépenalisées. Les villes vont fixer elles-mêmes le tarif du stationnement ainsi que le montant du « [forfait post-stationnement](#) » remplaçant l'amende. A Clermont-Ferrand, l'amende passera à 20,00 €uros, soit une augmentation de près de 18%.

Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63

Hausse des transports en commun à Clermont-Ferrand

Certes, cela faisait trois ans que le prix du ticket n'avait pas augmenté pour utiliser le bus ou le tram dans l'agglomération clermontoise. Certes, il y a des travaux et des investissements en perspective. Certes, la hausse ne s'appliquera que dans six mois. Mais est-ce bien raisonnable et incitatif d'augmenter le prix des transports en commun simultanément avec celui des carburants ?

C'est en effet au 1er juillet prochain que le ticket à l'unité passera de 1,50 €uros à 1,60 €uros, soit une augmentation de plus de 6%. Le comité syndical du SMTIC, réuni le 7 décembre dernier, a également acté une hausse de 1,50 €uros sur l'abonnement mensuel et 70 centimes de plus par mois sur l'abonnement 6-25 ans. Les abonnements solidaires ne sont pas épargnés avec des augmentations mensuelles de 10 à 60 centimes selon les tranches.

HAUSSE DES PRIX DU CARBURANT



Energie

Le tarif du gaz va bondir en ce début d'année. En plus de la révision mensuelle du prix hors taxe, qui sera de 2,3% en janvier, la hausse de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel fera grimper la facture de 6,9% !

Chèque énergie

Le [chèque énergie](#) remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 les tarifs sociaux de gaz (TPP) et d'électricité (TSS). C'est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie (factures d'électricité, de gaz, rénovation énergétique...). Il s'adresse aux ménages qui ont des revenus modestes.

Courrier postal

Le timbre vert passe de 73 à 80 centimes, et le timbre rouge de 85 à 95 centimes, soit une hausse de 11,8%. En moyenne, les tarifs du courrier augmentent de 4,7%.

Forfait hospitalier

Augmentation de deux euros pour passer à 20 euros par jour, une dépense prise en charge par les complémentaires santé pour ceux qui en disposent.

Prélèvement forfaitaire unique

Un prélèvement forfaitaire unique de 30% est mis en place sur les revenus mobiliers. Tous les revenus de l'épargne sont concernés (assurance vie, PEL, revenus fonciers, comptes courants rémunérés, comptes à terme, livrets bancaires, mais aussi dividendes et plus-values sur les investissements financiers) à l'exception du Livret A, du PEA (épargne en actions) et des contrats d'assurance-vie de moins de 150.000 euros et gardés plus de huit ans.

Allocations familiales

Les plafonds de ressources utilisés pour calculer le montant des allocations familiales et d'autres prestations (complément familial, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire) sont revalorisés de 0,2%.

Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63



Baisse de la PAJE

La perte sera de 15 euros mensuels pour les naissances déclarées à partir du 1er avril. Pour la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, il s'agit de "faire converger pour les nouvelles naissances les barèmes de montants et de plafonds de ressources de l'allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) sur ceux du Complément familial".

Onze vaccins obligatoires

Malgré la polémique, [la mesure est entrée en vigueur](#). Portée par la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, et adoptée fin octobre par l'Assemblée nationale, le passage de trois à [onze vaccins obligatoires](#) a pris effet pour les enfants nés à partir du lundi 1er janvier 2018.

Chez les enfants **nés avant le 1er Janvier 2018**, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite aux âges de 2, 4 et 11 mois sont obligatoires et sont exigés pour l'entrée en collectivité.

Malus automobile

La loi de finances pour 2018 modifie à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2018, le [barème du malus automobile](#) qui s'applique à l'achat des modèles les plus polluants en émission de CO2.

Permis de conduire

Les modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1 évoluent aussi à cette date. À côté de la vérification d'un élément technique du véhicule et de la question en lien avec la sécurité routière, il introduit une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours.

SMIC

Le nouveau montant du Smic brut horaire est porté à 9,88 € au 1^{er} janvier 2018 (contre 9,76 € depuis le 1^{er} janvier 2017) soit 1 498,47 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Plafond de la sécurité sociale

Le [plafond 2018 de la sécurité sociale](#) est revalorisé de 1,28 % par rapport au plafond 2017.

Agnès Buzyn « Les enfants non vaccinés n'entreront pas à l'école !... »

DONC: PRÉSERVER MA SANTÉ = PRÉSERVER MON INTELLIGENCE !?..

OK!

